

s.B.34.12.I.0 - ZW/hz

Berne, le 5 décembre 1975.

N o t eAccords avec l'Italie sur les frontaliers
et la double imposition

1. Les négociations sur la double imposition et les frontaliers ne sont pas à envisager sous l'angle fiscal seulement mais aussi, et surtout, politique. Elles conditionnent en effet largement le climat de nos relations avec l'Italie. C'est d'ailleurs pour une raison politique que le Conseil fédéral a décidé d'abandonner le Junktim entre la double imposition et les frontaliers, en 1973. Nos relations avec l'Italie étaient alors particulièrement tendues (nouvelle réglementation sur les frontaliers). Cette concession fut payante. Le problème des saisonniers est quasi enterré depuis lors et l'Italie ne nous menace plus de porter l'affaire à Bruxelles.
2. Le paraphe, en octobre dernier, d'une convention de double imposition est une étape décisive qui devrait nous inciter à hâter désormais la ratification de l'accord sur les frontaliers et à ne pas essayer de rétablir un certain Junktim aux fins d'accélérer la signature voire la ratification de l'accord sur la double imposition. Nos relations avec l'Italie s'en ressentiraient immédiatement.



3. L'Italie dispose d'atouts politiques importants dans toute une série de domaines :
- en briguant l'un des huit sièges réservés aux pays industrialisés à la Conférence sur la coopération économique internationale, la Suisse a pu compter sur l'appui de l'Italie, particulièrement opérant puisque ce pays a, en ce moment, la présidence du Conseil des ministres de la CEE
 - pour notre approvisionnement en pétrole brut et en produits pétroliers nous dépendons très étroitement de l'Italie. Rappelons-nous, pendant la crise pétrolière de 1973, l'embargo sur les livraisons italiennes de produits pétroliers. Actuellement, nous avons des craintes en ce qui concerne le transit et des restrictions aux importations de certaines huiles
 - nos exportations de bétail de vente et d'élevage vers l'Italie demeurent un problème
 - les très importants investissements suisses en Italie, sans être menacés de nationalisation, pâtiraient du fait des occupations d'usines en cas de chômage et de l'évasion du pouvoir des décisions si le parti communiste italien voulait exploiter la situation à notre détriment
 - les industriels suisses, et particulièrement les pharmaceutiques, doivent pouvoir compter sur les bonnes dispositions de l'administration italienne qui possède, du fait de l'imprécision des lois de ce pays, un très grand pouvoir de décision

- 3 -

- en matière d'émigration, domaine particulièrement sensible en période de récession et d'exportation de chômage, le rôle du Ministère italien des affaires étrangères est décisif pour atténuer les réactions violentes dont nous sommes l'objet.

Dans tous ces domaines, nous avons su et pu compter sur l'appui du Ministère italien des affaires étrangères qui s'est engagé à fond, en notre faveur, pour la double imposition (une marque de gratitude de notre part n'est pas déplacée). Nous savons d'ailleurs que nous aurons encore constamment besoin de son appui car il est pratiquement seul à nous appuyer contre les autres ministères.

4. Nous avons aussi intérêt à un bon climat dans nos relations avec l'Italie. Celui-ci étant précaire, il faut toujours veiller à ce qu'il ne se détériore pas. En voici quelques exemples :

- Pour l'Italien moyen, la Suisse est le symbole de la fuite des capitaux. Cette image est en grande partie vraie. De ce fait, l'économie italienne perd chaque année des sommes importantes qui sont même considérables en périodes politiquement chaudes. L'administration italienne s'efforce de diminuer, en ce domaine, les excès de la presse.
- La double imposition est politiquement délicate pour l'Italie. Presque tous les partis politiques y sont défavorables. On peut compter, après les succès remportés par les partis socialiste et communiste aux

élections administratives, avec un renforcement de leur influence sur le cours de la politique nationale et avec des articles de presse plus hostiles à la conclusion d'un accord de double imposition avec notre pays.

- Les Italiens sont sensibles aux pertes de substance fiscale que leur occasionnera la conclusion d'un accord de double imposition. Ils les estimaient, en 1974, à Fr. 200 à 250 millions. Ce chiffre est évidemment considérable pour un pays qui connaît des problèmes de balance des paiements.
 - La mafia, qui a émigré de Sicile dans le Piémont et en Lombardie, commence d'agir d'une manière peu favorable pour nos relations avec l'Italie. Rappelons le séquestre Mazzotti, suivi d'un assassinat. Lors de l'enquête, il s'est avéré qu'une partie des fonds se trouvait dans des banques suisses et qu'un citoyen suisse, d'une banque bien connue, avait agi sans le savoir dans le recyclage de ces fonds.
5. Si, dans les commissions qui vont se pencher sur la double imposition et sur les frontaliers, une certaine tendance devait renaître pour rétablir un quelconque Junktim entre les deux traités, il serait utile de faire valoir qu'en ratifiant l'accord sur les frontaliers nous ne nous engagerions pas à tout jamais puisque celui-ci est conclu pour 5 ans et que conformément à l'article 6, alinéa 1 de

- 5 -

cet accord nous n'aurions pas à le renouveler lorsqu'il viendra à échéance au 1er janvier 1979. Ce moyen de pression pourrait, le cas échéant, être utilisé envers les Italiens pour faire progresser la double imposition.

6. Compte tenu de notre intérêt marqué au maintien d'un bon climat politique avec l'Italie, serait-il possible d'envisager que les deux Chambres traitent à la session de mars cet objet ?